

Bureau du jeudi 09 novembre 2023

• date de convocation le vendredi 03 novembre 2023 • nombre de conseillers en exercice : 51 • quorum : 26

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-huit heures trente les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à *Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin* sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre (arrivé au rapport 21)
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff (arrivée au rapport 20)

• **conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :**

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud

• **conseillers titulaires excusés :**

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Corine Wolff - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Max Joly

EXAMEN SIMPLIFIE

Accueil des gens du voyage

- 1 RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages

Déchets

- 2 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets
- 3 RS - Location et maintenance de trois engins de compaction pour les déchetteries de Grand Chambéry
- 3 Accord-cadre d'hébergement, de maintenance évolutive, préventive, corrective, support, formations et fourniture de matériel concernant la solution de Collecte des déchets SYGETRACK - Cession de fonds de commerce de SYSOCO à BAMS DIGITAL - Avenant de transfert
- 4 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de gardiennage des sites de Grand Chambéry

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 5 RS - Approbation de la convention de mise à disposition d'une voie de l'aérodrome avec la société d'auto-école D Permis

Foncier

- 6 RS - Aménagement de la RD 1006 - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section A n° 797- 799-793 à Barberaz
- 7 RS - Aménagement des berges de la Leysse - Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 127-128-152 à La Motte-Servolex
- 8 RS - Aménagement des berges de la Leysse - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 à La Motte-Servolex

Habitat

- 9 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de de la réalisation de 18 logements locatifs « Maison Opinel » à Barberaz
- 10 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs aidés PLAI - Hébergement « Le Bon Accueil », avenue de la Boisse à Chambéry
- 11 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs aidés « 311 quai des Allobroges, 3 boulevard Gambetta » à Chambéry
- 12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienn Habitat en vue de la réalisation de 9 logements locatifs aidés - « Les Jardins d'Eléonore » - rue du Peney à Bassens
- 13 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de de la réalisation de 9 logements locatifs « Le Soléa » - 105 rue de la Dent du Chat à Chambéry

Infrastructures et voiries

- 14 RS - Avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides)
- 15 RS - Attribution de marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry
- 16 RS - Demande de subventions pour les travaux d'aménagement de la section nord de la route d'Apremont sur la commune de Saint-Baldoph
- 17 RS - Attribution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud à La Ravoire

Moyens des services

- 18 RS - Approbation des avenants de transfert aux contrats n° A20008, C2009, C2010, 22037, 22049, 220124 relatifs au transfert de l'activité de Spie Batignolles Blondet à Spie Batignolles TP AURA

Politique de la ville

- 19 RS - Convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales

Mobilité

- 19 RS - Déploiement d'un système billettique interopérable dans l'agglomération - Approbation d'un avenant n° 5 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra

EXAMEN DETAILLE

Environnement et transition écologique

- 20 RD - Lancement de la première vague de réalisation des Schémas directeurs de transition énergétique communaux dans le cadre du service d'appui aux communes

Ressources humaines

- 21 RD - Attribution du marché relatif à l'achat de titres-restaurants sous forme dématérialisée pour les agents de Grand Chambéry

Arthur Boix-Neveux, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Thierry Repentin demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Bureau du 14 septembre 2023. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

1 RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry participe à l'accueil des grands passages, dans une logique de mutualisation avec les autres intercommunalités du département (Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère), en cofinçant un poste de médiateur départemental.

Ce poste est porté par l'association La Sasson, désignée opérateur unique pour les quatre intercommunalités.

Le médiateur est l'interlocuteur entre les groupes de grand passage et les collectivités, avec notamment pour mission de mettre en œuvre une procédure d'évacuation des installations illicites rapide et dissuasive. Le médiateur assume ses missions en complémentarité de celles confiées aux collectivités gestionnaires des aires de grand passage.

Pour 2023, un poste de médiateur a été mobilisé à temps plein du 15 mars au 15 octobre 2023 (part fixe). La possibilité de mobiliser un second médiateur en renfort lorsque le médiateur principal est déjà en intervention (part variable) n'a pas été mise en œuvre.

Le montant de la part fixe s'élève à 39 098,76 €, hors déduction de la contribution de l'Etat sollicitée par La Sasson dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). L'Etat a attribué 3 000 € au titre de l'année 2023 par arrêté préfectoral qui viennent en déduction du montant total de la prestation.

La clé de répartition proposée entre les quatre intercommunalités est établie en fonction de la population :

Intercommunalités signataires	Clé de répartition	
	Part fixe	Part variable
Grand Chambéry	15 824,16 €	650 € / intervention suivant la même clé de répartition que la part fixe (non mobilisée)
Grand Lac	8 922,50 €	
Cœur de Savoie	4 292,01 €	
Arlysère	7 060,09 €	
Total intercommunalités	36 098,76 €	
Etat	3 000 €	
Total	39 098,76 €	

Le montant de l'action pour l'année 2023 s'élève à 39 098,76 € (part fixe), soit 15 824,16 € à la charge de Grand Chambéry.

La participation des quatre EPCI pourra être revue à la baisse en cas de financements apportés par d'autres collectivités.

Discussion :

Grégory Basin rappelle que pour répondre aux exigences de la loi Besson relative aux aires d'accueil de grands passages, la commune de La Ravoire avait mis à disposition de Grand Chambéry, pour une durée de 4 ans, un terrain situé aux abords de la VRU et de la piste cyclable, Avenue Verte Sud. Cette solution

provisoire devait prendre fin en 2019, mais cette aire est toujours existante. Chaque année, la commune rencontre des problèmes d'insalubrités, de tranquillité publique et de sécurité routière.

Il souhaite savoir où seront accueillis en 2024 les gens du voyage lors des grands passages.

Il rappelle que le maire de La Ravoire, au titre de son pouvoir de police, pourrait prendre un arrêté interdisant l'occupation de ce terrain.

Thierry Repentin rappelle que la recherche de foncier pour l'accueil des gens du voyage est un travail engagé depuis de nombreuses années et continue activement d'être mené. Même si ce terrain est provisoire, l'agglomération respecte grâce à lui le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette conformité nous permet de saisir préfet à chaque occupation illicite

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la participation de Grand Chambéry à la prise en charge du poste de médiateur recruté par l'association La Sasson pour l'année 2023 à hauteur de 15 824,16 € (part fixe),
- **précise** que le montant de cette subvention sera ajusté en fonction des justificatifs fournis par l'association,
- **précise** que cette somme sera versée à La Sasson selon les modalités suivantes :
 - 80 % du montant de la part fixe versés à la signature de la convention à intervenir,
 - le versement du solde sera subordonné à la présentation d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné des justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 39 098,76 € de participation des financeurs,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention pour l'organisation de l'accueil des gens du voyage pendant le période des grands passages, ainsi que toute autre pièce à intervenir,
- **prend acte** que l'association La Sasson bénéficie d'une participation de l'Etat dont le montant s'élève à 3 000 € pour l'année 2023 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le poste de médiateur.

2 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT pour une durée d'un an.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 septembre 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient définis comme suit :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 50 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a attribué l'accord-cadre à la société L&M.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'accord-cadre relatif à la prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à sa passation.

3 RS - Location et maintenance de trois engins de compaction pour les déchetteries de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'il est nécessaire de renouveler la location de trois engins de compaction pour les déchetteries de Bissy, La Ravoire et Saint-Alban-Leysse.

Il est proposé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour répondre à ce besoin.

Le coût du contrat de location, comprenant la maintenance, d'une durée de cinq ans pour les trois engins est décomposé comme suit :

- la location d'un packmat : 1 948,48 € TTC par mois, soit 350 724,90 € TTC pour les cinq années et les trois engins,
- la maintenance, l'entretien, le transport et la formation à l'utilisation : 1 473,06 € TTC par mois, soit 265 152,34 € TTC pour les cinq années et les trois engins.

Le montant total à régler à l'UGAP est de 615 877,24 € TTC. Le contrat de location prendra effet à disponibilité des engins dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les accords-cadres et marchés publics lancés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le recours à la location et la maintenance de trois engins de compaction, via la centrale d'achat UGAP, pour un montant de 615 877,24 € TTC,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat de location à venir et tous documents nécessaires.

4 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de gardiennage des sites de Grand Chambéry

Thierry Repentin en l'absence de Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif au gardiennage des sites de Grand Chambéry.

Cet accord-cadre à bons de commande comprend deux lots :

- lot 1 : gardiennage des déchetteries et autres sites, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour quatre ans,

- lot 2 : gardiennage des équipements sportifs, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, avec un minimum de 8 000 € HT par an, soit 32 000 € HT pour quatre ans, et avec un maximum de 23 000 € HT par an, soit 92 000 € HT pour quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation pour les deux lots étaient définis comme suit :

- prix des prestations : 30 %,
- valeur technique : 70 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a attribué l'accord-cadre à :

- l'entreprise APR pour le lot 1,
- l'entreprise ASP pour le lot 2.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'accord-cadre relatif au gardiennage des sites de Grand Chambéry pour les lots 1 et 2 comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à sa passation.

5 RS - Approbation de la convention de mise à disposition d'une voie de l'aérodrome avec la société d'auto-école D Permis

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que Grand Chambéry conventionne depuis 2015 avec deux sociétés d'auto-école pour l'utilisation d'une voie de l'aérodrome ouverte au public.

Il est proposé de répondre à la demande de la SARL D Permis en l'autorisant à utiliser cette voie à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois.

Conformément à la délibération n° 063-15 C, la redevance annuelle est de 355,45 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu la délibération n° 063-15 C du Conseil communautaire du 28 mai 2015 approuvant les tarifs applicables à l'aérodrome,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mise à disposition d'une voie de l'aérodrome avec la SARL D Permis, applicable à compter du 1^{er} décembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

6 RS - Aménagement de la RD 1006 - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section A n° 797- 799-793 à Barberaz

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que des acquisitions foncières sont à finaliser dans le cadre de la requalification de la route départementale 1006 sur la section comprise entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse.

Les parties de parcelles cadastrées section A n° 797-799-793 à Barberaz appartiennent à l'OPAC de la Savoie et sont concernées pour partie par les travaux. Il est donc proposé d'acquérir ces parties de parcelles, soit une superficie cadastrale totale d'environ 135 m² au prix de 60 €/m², soit un montant prévisionnel de 8 100 € (à ajuster en fonction des surfaces définitivement acquises après bornage).

Compte tenu de la procédure d'expropriation en cours et en application de l'article R. 322-5 du code de l'expropriation, une indemnité de emploi s'ajoute à ce prix d'acquisition. Cette indemnité représente un pourcentage du montant d'acquisition et sera de l'ordre de 3 412 €, soit un montant total de 11 512 €. Cette indemnité sera ajustée en fonction des surfaces définitivement acquises après bornage.

L'ensemble des droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique ou l'acte administratif seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'acquisition et la cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Vu l'accord de l'OPAC du 15 juin 2022,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'acquisition des parties de parcelles cadastrées A n° 797-799-793 à Barberaz, appartenant à l'OPAC de la Savoie, d'une superficie cadastrale totale d'environ 135 m², au prix de 60 €/m², soit un montant prévisionnel de 8 100 € (à ajuster en fonction des surfaces définitivement acquises après bornage),
- **précise** que l'indemnité de emploi est de l'ordre de 3 412 €, s'ajoutant au montant d'acquisition de 8 100 €, soit un total de 11 512 €. Cette indemnité sera ajustée en fonction des surfaces définitivement acquis après bornage,
- **précise** que le transfert de propriété sera passé soit par acte authentique notarié, soit conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, en la forme administrative,
- **précise** que l'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

7 RS - Aménagement des berges de la Leysse - Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 127-128-152 à La Motte-Servolex

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'un vaste programme de travaux de confortement des digues et de lutte contre les inondations dans la traversée de l'agglomération a été engagé, associé à des actions de restauration écologique des rivières. La Leysse a été sécurisée entre la sortie de Chambéry et le pont de l'autoroute A41. L'Hyères est en cours de travaux pour terminer de sécuriser et de restaurer la confluence Leysse Hyères.

La suite de ce programme passe par l'aménagement du tronçon manquant entre le pont de l'A41 et le bras de décharge des crues de la Leysse.

L'état actuel de la digue en rive droite sur ce tronçon est préoccupant pour les raisons suivantes :

- digue ancienne de plus de 150 ans,
- digue en mauvais état avec la présence de tassements et de fissures d'érosions,
- présence de réseaux d'eaux épurées de Grand Chambéry (D1200),
- support de la piste cyclable du Département.

Ainsi, les études de danger menées par la collectivité concluent à un risque de rupture de la digue avéré à partir de 200 m³/s.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, la collectivité doit anticiper sur la gestion du foncier dans le secteur. Ainsi, dans un premier temps, des démarches de négociations amiables sont engagées avec les propriétaires et débouchent sur des promesses de vente.

L'acquisition des parcelles référencées ci-dessous, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, présente un intérêt pour Grand Chambéry dans le cadre des travaux d'aménagement de la Leysse.

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieu-dit
B	127	900 m ²	900 m ²	néant	Jambe de fer Nord
B	128	5 343 m ²	5 343 m ²	néant	Jambe de fer Nord
B	152	1 630 m ²	1 630 m ²	néant	Jambe de fer Nord
		TOTAL	7 873 m²		

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles, soit une superficie cadastrale totale de 7 873 m². Conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, il est proposé un prix de 1,5 €/m², soit un montant de 11 809,50 €.

Les éventuels frais de division foncière et l'ensemble des droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique ou l'acte administratif seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la cession et l'acquisition de biens immeubles comprises entre 10 000 et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mai 2022,

Vu la promesse de vente signée par Madame Marie-Claude Kassa le 20 octobre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 127-128-152, pour une superficie totale de 7 873 m² situées sur la commune de La Motte-Servolex, au prix de 11 809,50 €,
- **précise** que le transfert de propriété sera passé soit par acte authentique notarié, soit conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, en la forme administrative,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

8 RS - Aménagement des berges de la Leysse - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 à La Motte-Servolex

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'un vaste programme de travaux de confortement des digues et de lutte contre les inondations dans la traversée de l'agglomération a été engagé, associé à des actions de restauration écologique des rivières. La Leysse a été sécurisée entre la sortie de Chambéry et le pont de l'autoroute A41. L'Hyères est en cours de travaux pour terminer de sécuriser et de restaurer la confluence Leysse Hyères.

La suite de ce programme passe par l'aménagement du tronçon manquant entre le pont de l'A41 et le bras de décharge des crues de la Leysse.

L'état actuel de la digue en rive droite sur ce tronçon est préoccupant pour les raisons suivantes :

- digue ancienne de plus de 150 ans,
- digue en mauvais état avec la présence de tassements et de fissures d'érosions,
- présence de réseaux d'eaux épurées de Grand Chambéry (D1200),
- support de la piste cyclable du Département.

Ainsi, les études de danger menées par la collectivité concluent à un risque de rupture de la digue avéré à partir de 200 m³/s.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, la collectivité doit anticiper sur la gestion du foncier dans le secteur. Ainsi, dans un premier temps, des démarches de négociations amiables sont engagées avec les propriétaires et débouchent sur des promesses de vente.

L'acquisition des parcelles référencées ci-dessous, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, présente un intérêt pour Grand Chambéry dans le cadre des travaux d'aménagement de la Leysse.

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieu-dit
AV	9	1 291 m ²	121 m ²	1 170 m ²	Bessy
AV	14	12 121 m ²	178 m ²	11 943 m ²	Bessy
AV	15	4 741 m ²	102 m ²	4 639 m ²	Bessy
AV	17	707 m ²	40 m ²	667 m ²	Borolan
AV	18	1 076 m ²	56 m ²	1 020 m ²	Rue des Epinettes
AV	21	1 277 m ²	69 m ²	1 208 m ²	Borolan
AV	22	1 034 m ²	14 m ²	1 020 m ²	Borolan
AV	25	1 002 m ²	26 m ²	976 m ²	Borolan
AV	26	1 677 m ²	84 m ²	1 593 m ²	Rue des Epinettes
AV	29	1 372 m ²	92 m ²	1 280 m ²	Borolan
AV	34	17 687 m ²	1 332 m ²	16 355 m ²	Bessy
AV	37	263 m ²	1 m ²	262 m ²	Borolan
		TOTAL	2 115 m²		

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles, soit une superficie cadastrale totale d'environ 2 115 m².

Conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, il est proposé un prix de 5 €/m², soit un montant de 10 575 €.

Les éventuels frais de division foncière et l'ensemble des droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique ou l'acte administratif seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au président la cession et l'acquisition de biens immeubles comprises entre 10 000 et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mai 2022,

Vu la promesse de vente signée par Jean-Michel Lain, gérant de la SCI du Bessy le 20 septembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 situées sur la commune de La Motte-Servolex, d'une surface cadastrale totale d'environ 2 115 m² au prix de 10 575 €,
- **précise** que le transfert de propriété sera passé soit par acte authentique notarié, soit conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, en la forme administrative,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

9 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation de 18 logements locatifs « Maison Opinel » à Barberaz

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2023 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 18 logements locatifs « Maison Opinel » à Barberaz.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 35 050 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 39 992 € sur 50 ans,
- prêt Booster de 270 000 € sur 40 ans,
- prêt PHB de 117 000 € sur 40 ans,
- prêt PLUS de 759 988 € sur 40 ans,
- prêt PLUS Foncier de 776 331 € sur 50 ans.

L'OPAC de la Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 30 août 2023,

Vu le contrat de prêt n°150613 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Luc Berthoud, Josette Rémy et Sylvie Koska ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 998 361 € souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150613 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 999 180,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

10 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs aidés PLAI - Hébergement « Le Bon Accueil », avenue de la Boisse à Chambéry

Luc Berthoud, 1er vice-président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs aidés PLAI - Hébergement « Le Bon Accueil » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 1 130 279 € sur 40 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 18 septembre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 150625 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Thierry Repentin, Josette Rémy et Sandra Ferrari ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 130 279,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150625 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 565 139,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

11 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs aidés « 311 quai des Allobroges, 3 boulevard Gambetta » à Chambéry

Luc Berthoud, 1er vice-président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs aidés « 311 quai des Allobroges, 3 boulevard Gambetta » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLS de 171 751 € sur 40 ans,
- prêt PLS complémentaire de 101 174 € sur 40 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 18 septembre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 150076 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Thierry Repentin, Josette Rémy et Sandra Ferrari ne prenant pas part au vote) :

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 272 925,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150076 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 136 462,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoissienne Habitat en vue de la réalisation de 9 logements locatifs aidés - « Les Jardins d'Eléonore » - rue du Peney à Bassens

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoissienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 9 logements locatifs aidés « Les Jardins d'Eléonore » à Bassens.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLUS de 293 609 € sur 40 ans,
- prêt PLUS Foncier de 222 512 € sur 60 ans,
- prêt PLAI de 128 354 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 120 366 € sur 60 ans,
- prêt PLS de 93 865 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 92 001 € sur 60 ans
- prêt PLS complémentaire de 96 657 € sur 40 ans.

Savoissienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Savoisienn Habitat en date du 5 octobre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 151090 en annexe signé entre Savoisienn Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 364 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151090 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 523 682,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

13 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de de la réalisation de 9 logements locatifs « Le Soléa » - 105 rue de la Dent du Chat à Chambéry

Luc Berthoud, 1er vice-président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 9 logements locatifs « Le Soléa » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLUS de 164 641 € sur 40 ans,
- prêt PLUS Foncier de 100 650 € sur 60 ans,
- prêt PLAI de 197 826 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 143 085 € sur 60 ans,
- prêt PLS de 50 101 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 57 775 € sur 60 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 18 septembre 2023,

Vu le contrat de prêt n°150181 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Thierry Repentin, Josette Rémy et Sandra Ferrari ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 714 078,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150181 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 357 039,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

14 RS - Avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides)

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le marché n° 220037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides) a été notifié le 26 avril 2022 à l'entreprise Spie Batignolles AURA TP.

Les travaux ont été allotés comme suit :

- première phase de consultation en avril 2013 :
 - o lot 1 : terrassement,
 - o lot 2 : ouvrage de franchissement de l'Hyères,
 - o lot 3 : déboisement,
 - o lot 4 : réseaux humides,
- deuxième phase de consultation en janvier 2019 :
 - o lot 5 : réseaux secs et éclairage public,
 - o lot 6 : voirie,
 - o lot 7 : revêtement de sol béton et mobilier urbain,

- lot 8 : paysage,
- troisième phase de consultation en mars 2022 :
 - lot 4 bis : réseaux humides.

Cette consultation est lancée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cognin, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et d'une convention de cofinancement qui régit la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage.

Depuis la date de remise des offres du lot 4 bis le 28 février 2022, il est notable qu'une hausse du prix des matières premières et de l'énergie est intervenue, notamment liée à la guerre russo-ukrainienne enclenchée le 24 février 2022.

Par ailleurs, le planning du chantier a dû être modifié afin d'être en cohérence avec l'évolution des calendriers de construction des différents promoteurs intervenant sur la ZAC. Ainsi, les prestations des tranches du lot 4 bis ont dû être interrompues et reprises pour finalement dépasser une année.

Par conséquent, et conformément à l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, une modification du contrat est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Cette modification consiste à substituer la clause d'actualisation des prix prévue à l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) applicable au marché précité, par une clause de révision des prix.

La modification du contrat porte sur les éléments suivants :

- Pour les travaux réalisés entre le 20 juin 2022 et le 15 octobre 2023 (tranche ferme) : versement d'une indemnité correspondant au montant de la révision des prix en lieu et place de l'actualisation des prix. Pour rappel, concernant la tranche ferme, le montant de l'actualisation déjà versée au titulaire et correspondant à la mise à jour du prix du marché du titulaire à la date de début d'exécution de ses prestations, a été calculée sur le montant total des travaux de la tranche ferme de l'acte d'engagement du titulaire, soit 265 622 € HT. Son montant est de 3 559,42 € HT. Le montant de la révision sur la période du 20 juin 2022 au 15 octobre 2023 aurait dû être de 9 098,10 € HT. Par conséquent, le montant de l'indemnité à verser est de 5 538,68 € HT (soit 9 098,10 – 3 559,42).
- Pour les travaux réalisés à partir du 15 octobre 2023 : application de la formule de révision des prix.
- Par ailleurs, il convient également d'ajouter des prix nouveaux pour la tranche optionnelle 1.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu le marché n° 22037,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides),
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

15 RS - Attribution de marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que Grand Chambéry est chargée de l'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse, dans sa section comprise entre les jardins familiaux et le giratoire du boulevard de Bellevue, sur la commune de Chambéry.

Les aménagements consistent principalement à réaliser une chaussée équipée de dispositifs de ralentissement des véhicules, à aménager un trottoir continu sur toute la longueur de l'avenue, à mutualiser les arrêts « Pradel » et « Stalingrad » et à renouveler le matériel et le génie civil d'éclairage public.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme de marchés subséquents aux accords-cadres n° C2009 (lot 1 : VRD) et C2010 (lot 2 : enrobés et autres revêtements de surface), à procédure adaptée, pour réaliser l'ensemble des travaux avec une date de remise des offres fixée au 20 septembre 2023.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans la lettre de consultation du marché subséquent :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 40 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a émis un avis favorable aux offres les mieux-disantes :

- lot 1 (VRD) : groupement Spie Batignolles TP AURA Savoie - Spie Batignolles TP AURA - Mauro TP, pour un montant estimé de 273 644 € HT,
- lot 2 (enrobés) : groupement d'entreprises Siorat - Moulin TP, pour un montant estimé de 161 321,87 € HT.

Pour ces travaux, il est proposé de solliciter le Département pour une participation financière à hauteur de 100 % de la réfection du tapis de chaussée situé sur l'emprise de la route départementale en coordination avec l'opération d'aménagement.

Enfin, il est proposé de solliciter le Département pour une participation financière la plus élevée possible au titre soit des travaux de sécurisation de l'avenue, soit des travaux d'aménagement cyclables.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** les marchés pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry au groupement Spie Batignolles TP AURA Savoie - Spie Batignolles TP AURA - Mauro TP pour un montant estimé de 273 644 € HT pour le lot 1, et au groupement d'entreprises Siorat - Moulin TP, pour un montant estimé de 161 321,87 € HT pour le lot 2,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les marchés et tous documents nécessaires à leur passation,
- **sollicite** le Département pour une participation financière au titre de la réfection du tapis ainsi que de la sécurisation de l'avenue ou de l'aménagement cyclable sur l'avenue de la Grande Chartreuse (RD 912).

16 RS - Demande de subventions pour les travaux d'aménagement de la section nord de la route d'Apremont sur la commune de Saint-Baldoph

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que la route d'Apremont, route départementale 201, est classée voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et de sécurisation de cette voie ne relevant pas des prérogatives du Département.

Un projet d'aménagement de la route départementale a été étudié en étroite concertation avec la commune de Saint-Baldoph, ainsi qu'avec le Département.

Les travaux qui seront réalisés au printemps 2024 consistent à :

- requalifier la section nord de la route d'Apremont en tenant compte de l'urbanisation en cours sur la commune et en y intégrant des places de stationnement et des zones d'espaces verts,
- créer une liaison cyclable depuis le carrefour des Crauses jusqu'au centre de la commune,
- rendre accessible l'arrêt "Ficologne" ainsi que l'ensemble des cheminements piétons présents dans le secteur,

- reprendre les équipements d'éclairage public,
- reprendre les enrobés de trottoirs et de voirie.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 614 400 € HT et cette opération peut être éligible à une subvention du Département.

Il est donc proposé de solliciter le Département pour une subvention la plus élevée possible au titre de la sécurisation de la route d'Apremont, et pour une participation financière à hauteur de 100 % de la réfection du tapis de chaussée situé sur l'emprise de la route départementale en coordination avec l'opération d'aménagement.

Il est rappelé par ailleurs que cette opération s'inscrit dans la convention de projet de la traverse du centre-bourg de Saint-Baldoph, approuvée par le Conseil communautaire le 26 septembre 2022, et bénéficiera d'un reversement de taxe d'aménagement majorée par la commune.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 147-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant la convention de projet pour l'aménagement de l'opération Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **sollicite** le Département pour une subvention la plus élevée possible au titre de la sécurisation de la route d'Apremont et au titre de la réfection du tapis de la route départementale 201,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

17 RS - Attribution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud à La Ravoire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que Grand Chambéry est chargée de l'aménagement de l'avenue du Pré Renaud, sur la commune de La Ravoire.

Les aménagements consistent à réaliser une piste cyclable bidirectionnelle le long de l'avenue du Pré Renaud entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz. Ce nouvel aménagement permettra de relier de manière sécurisée la piste cyclable existante située côté est de l'avenue, après le giratoire Berlioz, et la voie verte sud via la rue Duguesclin située à l'ouest du carrefour des Belledonnes.

Le carrefour des Belledonnes sera également reconfiguré pour sécuriser la traversée des cycles et pour fluidifier la rue des Belledonnes côté sud (RD5), dont les congestions sont fréquentes en heure de pointe.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour réaliser l'ensemble des travaux avec une date de remise des offres fixée au 18 septembre 2023.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans la consultation :

- prix des prestations : 50 %,
- valeur technique : 40 %,
- performance en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a émis un avis favorable aux offres les mieux-disantes :

- lot 1 (VRD, revêtements et espaces verts) : entreprise SERTPR, pour un montant estimé de 362 958,01 € HT,
- lot 2 (éclairage public et signalisation lumineuse tricolore) : entreprise Aximum, pour un montant estimé de 49 683,08 € HT.

Pour ces travaux, il est proposé de solliciter le Département de la Savoie pour une participation financière la plus élevée possible au titre des travaux de sécurisation et fluidification de la RD5 au niveau du carrefour des Belledonnes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** les marchés pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de l'avenue du Pré Renaud à La Ravoire à l'entreprise SERTPR, pour un montant estimé de 362 958,01 € HT pour le lot 1, et à l'entreprise Aximum pour un montant estimé de 49 683,08 € HT pour le lot 2,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les marchés et tous documents nécessaires à leur passation,
- **sollicite** le Département pour une subvention au titre des travaux de sécurisation et fluidification de la RD5 au niveau du carrefour des Belledonnes.

18 RS - Approbation des avenants de transfert aux contrats n° A20008, C2009, C2010, 22037, 22049, 220124 relatifs au transfert de l'activité de Spie Batignolles Blondet à Spie Batignolles TP AURA

Thierry Repentin en l'absence de Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, rappelle que les contrats suivants ont été attribués à la société Spie Batignolles Blondet (seule ou en groupement) :

- marché n° A20008 : travaux pour la conteneurisation du territoire de Grand Chambéry,
- accord-cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement et de gros renouvellement des voiries d'intérêt communautaire de Grand Chambéry, lot 1 (voirie et réseau divers) : accord-cadre n° C2009 attribué au groupement SAS Blondet / Spie Batignolles TP AURA (ancienne dénomination : Travaux routiers Favier) / Mauro,
- accord-cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement et de gros renouvellement des voiries d'intérêt communautaire de Grand Chambéry, lot 2 (enrobés et autres revêtements de surface) : accord-cadre n° C2010 attribué au groupement Spie Batignolles TP AURA (ancienne dénomination : Travaux routiers Favier) mandataire / SAS Blondet,
- marché n° 22037 : travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau de Cognin (lot 4 : réseaux humides), (mandataire, en groupement avec Spie Batignolles TP AURA, ancienne dénomination : Spie Batignolles Favier),
- marché n° 22049 : travaux de maintenance et grosses réparations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour 2022 à 2026 (mandataire, en groupement avec Sogea),
- marché n° 220124 : réhabilitation du pont de la Trousse et continuité de la voie verte de la Leysse (en groupement avec la société Bianco et compagnie, mandataire).

La société Spie Batignolles Blondet a informé Grand Chambéry du transfert de son activité à la société Spie Batignolles TP AURA secteur Savoie à compter du 31 août 2023, suite à une opération de fusion-absorption.

Il convient donc de conclure les avenants de transfert aux contrats précités avec la société Spie Batignolles TP AURA secteur Savoie.

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu les contrats n° A20008, C2009, C2010, 22037, 22049, 220124,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les avenants de transfert aux contrats n° A20008, C2009, C2010, 22037, 22049, 220124,

- **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à leur passation.

19 RS - Convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que Grand Chambéry pilote le dispositif des clauses sociales pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, et pour les opérations des maîtres d'ouvrage publics dans le cadre du Projet de renouvellement urbain.

Pour ce faire, le logiciel Clause du groupe Up développé pour l'association Alliance Villes Emploi, outil à l'usage des chargés de mission au sein des collectivités gérant les clauses sociales et des structures de l'insertion et de l'emploi, est utilisé pour exploiter les données saisies dans une base de données, la réalisation de tableaux de bord et l'édition de rapports.

Les trois collectivités de Grand Chambéry, du CCAS d'Aix-les-Bains et du Département de la Savoie sont titulaires chacune d'un abonnement au logiciel Clause et aux prestations associées pour le suivi de leurs clauses sociales.

Le nombre croissant d'entreprises et de participants communs aux marchés des trois collectivités a conduit les chargés de mission à partager de plus en plus d'informations.

La mise en commun du suivi des clauses sociales est apparue nécessaire, notamment pour partager de manière plus fluide les informations concernant les parcours des participants et avoir une vue d'ensemble sur les marchés comprenant des clauses sociales, et le suivi des engagements des entreprises en Savoie.

Cette mise en commun s'est traduite techniquement par la fusion des trois bases de données Clause des collectivités en une seule, une fonctionnalité de gestion par territoire permettant de continuer à distinguer l'activité par territoire.

Une convention est proposée dans ce cadre et porte sur l'usage et l'accès des coresponsables à la base de données commune des clauses sociales, avec l'engagement de respecter la réglementation en vigueur applicable à la confidentialité des informations régie par le code de la commande publique et au traitement de données à caractère personnel.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'emploi, d'insertion et d'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi et insertion,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

20 RD - Lancement de la première vague de réalisation des Schémas directeurs de transition énergétique communaux dans le cadre du service d'appui aux communes

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, en lien avec Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que dans le cadre de la mise en œuvre par Grand Chambéry du service d'appui aux communes, ces dernières peuvent bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'un Schéma directeur de transition énergétique (SDTEc) à l'échelle communale.

Cette démarche permet de réaliser un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments et véhicules), de définir les objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation des productions d'énergie renouvelable en lien avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Chambéry. Cet outil permet d'élaborer une planification et une programmation sur les volets sobriété et production, et de traduire les différents projets dans un programme d'investissement.

Cet accompagnement est gratuit et varie selon la taille de la commune :

- communes de plus de 3 000 habitants : mise à disposition de la méthodologie et animation de réunions aux différentes phases d'élaboration,
- communes de moins de 3 000 habitants : accompagnement technique plus approfondi sur l'ensemble de l'élaboration du schéma directeur.

Suite à la phase de candidature, trois communes de moins de 3 000 habitants ont été retenues pour l'accompagnement approfondi 2023/2024 (démarrage du dispositif en novembre 2023). Les communes ayant déjà engagé des actions de suivi et/ou de maîtrise de leurs consommations énergétiques, et notamment de conseil en énergie partagé (CEP), ont été retenues prioritairement. Sur la base de ces critères, les trois communes retenues pour la première vague du dispositif sont Aillon-le-Jeune, Saint-Cassin et Vimines. La commune de Bellecombe-en-Bauges n'a pas été retenue pour la première vague mais pour pouvoir prendre sa candidature en compte pour la deuxième vague, l'étape de collecte des données communales sera lancée avant la fin de l'année 2023. Quelques communes ont également fait connaître leur volonté de participer au dispositif lors de la deuxième vague.

Afin de formaliser l'engagement de la commune dans la démarche, ainsi que les moyens d'accompagnement mis à disposition par Grand Chambéry, une convention sera signée avec chaque commune.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le lancement de la démarche d'accompagnement des communes de moins de 3 000 habitants pour l'élaboration de leur Schéma directeur de transition énergétique communal,
- **approuve** la convention à intervenir avec les communes pour l'élaboration du Schéma directeur de transition énergétique communal.

21 RD - Attribution du marché relatif à l'achat de titres-restaurants sous forme dématérialisée pour les agents de Grand Chambéry

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique qu'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence concernant l'achat de titres-restaurants sous forme dématérialisée pour les agents de Grand Chambéry.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2023.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2027, avec un maximum de 2 400 000 € HT.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- prix des prestations : 30 %,
- valeur technique : 60 %,
- performance en matière de développement durable : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a attribué le marché à Sodexo, dont l'offre a obtenu la meilleure note.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le marché relatif à l'achat de titres-restaurants pour les agents de Grand Chambéry avec Sodexo,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tout document nécessaire à sa passation,

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu



Le président,
Thierry Repentin

